



Paris, le 05 février 2025

**FJC DISTRIBUTION
11 RUE PAUL MAULION
56430 MAURON**

Contrat : **222L176272-0**

Fournisseur : **SARL SOLUTEC**

Description des biens : **PMO**

Cher client,

Veillez trouver ci-joint l'échéancier valant facture de votre assurance bris de machine pour l'année 2025.

La Référence Unique de Mandat (RUM) de prélèvement SEPA lié à votre contrat est la suivante :
222L176272-187563

Ce document est à conserver, il permet de justifier vos données saisies en comptabilité relatives à ce contrat.

Vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, cher client, nos sincères salutations.



Paris, le 05 février 2025

FJC DISTRIBUTION
11 RUE PAUL MAULION
56430 MAURON

Contrat : 222L176272-0
Fournisseur : SARL SOLUTEC
Description des biens : PMO

ECHEANCIER VALANT FACTURE

Echéance	Période	Assurance HT	Total TVA	Total TTC
01/01/2025	01/01/25 au 31/12/25	185,29	37,06	222,35



Paris, le 05 février 2025

**FJC DISTRIBUTION
11 RUE PAUL MAULION
56430 MAURON**

Contrat : **222L176272-0**

Fournisseur : **SARL SOLUTEC**

Description des biens : **PMO**

Vos loyers sont exigibles en terme à échoir, selon une périodicité annuelle, payables à date d'échéance selon le tableau ci-dessus.

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
15589	56915	09350662440	81

Le taux de TVA indiqué 20,00 % est celui en vigueur à la date de l'édition de l'échéancier, il est applicable sous réserve de l'évolution de la réglementation fiscale pouvant intervenir en cours de contrat.

La TVA est acquittée sur les encaissements : si vous êtes assujetti à la TVA, votre droit à déduction ne prend naissance qu'au fur et à mesure de vos règlements.

Pour toute demande administrative (double de contrat, changement de coordonnées bancaires, d'adresse, etc.) nous vous remercions d'appeler le service client (08-10-81-80-90) ou d'envoyer un courriel à : serviceclient@leasecom.fr

Pénalités de retard : Conformément à la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, tout loyer impayé entraînera le versement d'un intérêt de retard calculé au taux légal majoré de 5 points.

En outre, conformément à la législation en vigueur, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera automatiquement appliquée à chaque retard de paiement sans qu'aucune notification ne soit nécessaire.
